

I. Pourquoi la protection sociale est-elle une priorité politique de la coopération belge au Développement ?

La protection sociale contribue aux **Objectifs de développement durable** (ODD), notamment à l'éradication la pauvreté (ODD1 Mettre fin à la pauvreté) dont une des cibles est de "mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et, d'ici 2030, à assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables" (cible 1.3). Dans son dernier rapport intitulé « Bâtir l'avenir de la protection sociale pour un monde du travail centré sur l'humain (2021)¹, l'OIT indique que pour les pays l'Afrique, « en dépit des progrès significatifs réalisés dans l'extension de la couverture sociale, seulement 17 % de la population reçoit au moins une prestation de protection sociale en espèces et constate également de grandes disparités entre les pays ».

La protection sociale **contribue à un développement économique inclusif et durable**, à l'équité sociale et à la réduction des inégalités (liées au genre, à l'âge, à l'origine, à la classe sociale, à l'orientation sexuelle, etc. ...), à la lutte contre la pauvreté, à la protection des plus vulnérables et à la stabilité politique et sociale. Renforcer les systèmes de protection sociale nationaux est un **investissement pour l'avenir** car :

- La protection sociale permet de garantir l'accès aux soins de santé tout en soutenant la sécurité de l'emploi et des revenus des personnes.
- La protection sociale contribue fortement au développement humain et social.
- La protection sociale joue un rôle vital de stabilisateur socio-économique et constitue également un instrument de résilience face aux crises multiples, dont la crise de la COVID-19, qui affecte de manière disproportionnée les plus vulnérables.

La **crise de la COVID-19**² a ravivé la conscience politique de l'importance d'atteindre une protection sociale universelle. En plus des vies humaines perdues pendant la pandémie, il y a aussi un coût économique important. La diminution des investissements, des revenus du tourisme et des envois de fonds, fait que l'économie croît plus lentement, que les gens perdent leur emploi (souvent informel) et que 71 millions de personnes dans le monde sont repoussées dans l'extrême pauvreté.

Ainsi, afin d'atténuer les effets de la crise du COVID-19 et de soutenir l'emploi et de bonnes conditions de travail, notamment d'un point de vue sanitaire, et les revenus des entreprises et des travailleurs, y compris ceux du secteur informel, l'Agenda du Travail décent devrait être promu avec un focus sur le pilier de la protection sociale. Soutenir et investir dans la protection sociale en renforçant les systèmes de protection sociale nationaux contribuera notamment à garantir l'accès aux soins de santé tout en soutenant la sécurité de l'emploi, des conditions de travail et des revenus des personnes les plus touchées et ainsi de diminuer l'impact de la crise. Les systèmes de protection sociale favorisent la transition vers une économie plus inclusive et durable.

¹ Rapport examiné lors de la Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de protection sociale sur le suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable - Conférence internationale du Travail juin 2021.

² Voir : Note de la DGD intitulée « Réponse aux défis posés par le covid-19 : volet socio-économique » (08/2020) : [reponse_cooperation_be_covid_19_volet_socioeconomique_out_dgd.pdf \(belgium.be\)](#)

Investir dans les systèmes de protection sociale des pays en développement permet d'une part, de diminuer l'impact sanitaire, social et économique de la pandémie du COVID dans les pays en développement, mais également de préparer ceux-ci à mettre en place une **protection sociale universelle à plus long terme**.

II. La protection sociale dans l'Agenda international du Développement

Les objectifs de développement durable : La protection sociale est inscrite dans l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le Développement Durable, dans les objectifs sur la croissance économique et le travail décent, la pauvreté, les inégalités et le genre.

Les droits humains : La sécurité³ sociale est inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Article 22).

L'Agenda du Travail décent de l'OIT : La protection sociale est 1 des 4 piliers de l'Agenda du Travail Décent défini par l'Organisation Internationale du Travail. Ces 4 piliers sont d'égale importance et indissociables :

1. Créer des emplois et de moyens de subsistances durables
2. Garantir les droits au travail
- 3. Etendre la protection sociale**
4. Promouvoir le dialogue social

Les questions du genre et de l'environnement sont des objectifs transversaux dans l'agenda Travail Décent.

Les 4 socles de protection sociale selon l'OIT : Dans sa Recommandation n°202 de 2012 sur les « socles de protection sociale » (ou social protection floors), l'Organisation Internationale du Travail (OIT) définit les **4 garanties élémentaires** de sécurité sociale suivantes:

1. accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des **soins de santé essentiels**, y compris les soins de maternité, qui réponde aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité ;
2. **sécurité élémentaire de revenu pour les enfants**, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;
3. **sécurité élémentaire de revenu**, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, **pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant**, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité ;
4. **sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées**, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale.

III. La protection sociale, une priorité politique pour la coopération belge au Développement

A) Le cadre légal et politique

La **loi de 2013** sur la coopération au développement mentionne que la coopération belge au développement intègre parmi ses thématiques prioritaires : le travail décent, dont la protection

³Aujourd'hui, les termes "sécurité sociale" et "protection sociale" sont utilisés indifféremment.

sociale est 1 des 4 piliers. Il y est également indiqué que la Coopération belge au Développement promeut également la croissance économique inclusive, équitable et durable et qu'elle donnera priorité à l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.

B) L'approche et les principes de base pour la coopération belge au développement⁴

L'approche, les orientations et les normes de l'OIT constituent les références pour définir la conception, la mise en place et l'approfondissement des systèmes de protection sociale dans les pays en développement. A la suite de la Conférence internationale du Travail de 2021, l'OIT prépare actuellement un plan pour renforcer son action dans ce domaine. Cela mérite toute notre attention. Au sein de nos autres organisations multilatérales, la Belgique s'efforce de d'assurer la cohérence, sur la base des normes de l'OIT et en coordination avec elle. **Ses principes de base** sont les suivants :

- Une approche fondée sur les droits : la protection sociale n'est pas une faveur, mais un droit humain, reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
- Le principe d'universalité : le droit à la protection sociale doit être garanti à tous, y compris les plus vulnérables, et ce, pendant tout le cycle de vie en évitant toute discrimination.
- Le principe de solidarité : on ne cotise pas pour soi, il y a des transferts entre les catégories sociales via la redistribution de la richesse.
- Il convient de vérifier que l'équité sociale soit respectée et d'être attentif aux groupes vulnérables et aux exclus.
- Le principe de participation et du dialogue social pour définir une protection sociale adaptée aux besoins et afin de renforcer l'appropriation.

Une approche globale et universelle de la protection sociale : La Belgique souhaite encourager les pays en développement à mettre en place une protection sociale globale, universelle et adéquate. En effet, l'OIT, dans la Recommandation R202, préconise de ne pas se limiter à une protection minimale et de prévoir un élargissement (extension) tant vertical qu'horizontal de la protection sociale :

- L'élargissement horizontal implique l'extension des quatre garanties de base à toute la population (un accès universel) de façon progressive.
- L'élargissement vertical fait référence à une augmentation du niveau de protection, une meilleure qualité des services et de nouveaux domaines de protection et ce, au sein d'un système complet de protection sociale.

Dans le cadre de sa coopération au développement, la Belgique devrait tendre vers cette approche universelle de la protection sociale, tout en devant opter pour une approche progressive.

A plus long terme, la Belgique pourrait définir **une approche spécifique à l'égard des pays fragiles**.

Le genre : Une protection sociale sensible au genre, qui garantit la protection sociale pour toutes et tous, est essentielle pour infléchir la tendance au creusement des inégalités.

⁴Une note de base intitulée « Pistes de réflexion sur la mise en place et le renforcement de la protection sociale dans les pays en développement » (11/2019) a été définie dans le cadre du Dialogue belge Universal Social Protection 2030 » dont la DGD fait partie. Cette note synthétise les principes de base, décrit les rôles des différents acteurs (politique, financier, expertise) et propose des pistes de réflexion pour décision par le/la Ministre de la coopération au développement :

[OG-D2 - PISTES DE REFLEXIONS - PROTECTION SOCIALE - DEF-CG.pdf - Tous les documents \(sharepoint.com\)](#)

Le changement climatique et la transition juste passent par le renforcement ou la mise en place de systèmes de protection sociale qui peuvent amortir – de manière solidaire – l’impact sur le monde du travail, les effets sanitaires du changement et des politiques climatiques.

C) Des lignes directrices pour la coopération belge au développement

Lignes générales :

- La Belgique vise à créer, renforcer et à étendre les systèmes de protection sociale **pour tendre vers une protection sociale universelle**. Il s’agit de garantir aux individus la sécurité des revenus et l’accès aux soins de santé tout au long du cycle de la vie.
- La Belgique vise à appuyer les systèmes de protection sociale de ses pays partenaires. La responsabilité générale et principale de protection sociale incombe aux Etats. La coopération au développement renforce les **systèmes nationaux** de protection sociale en fonction du contexte local et des initiatives et mesures existantes. A terme, l’Etat doit financer les coûts récurrents de sa protection sociale sur ses ressources propres et doit disposer d’une expertise adéquate.
- Investir dans la protection sociale permet de renforcer la **résilience** des populations dans le cadre de la gestion des crises sanitaires, économiques, climatiques, démographiques, migratoires, politiques et en vue de faire face aux chocs futurs.
- La **cohérence des stratégies et des politiques dans le cadre des différents instruments de financement** de la coopération belge au développement devrait être recherchée afin de renforcer l’efficacité, l’efficience et la durabilité de chaque type d’intervention.

A l’égard des socles de la protection sociale : La coopération belge au développement a décidé de se concentrer **sur 3 des 4 socles :**

- 1) « Accès à un ensemble de biens et services définis à l’échelle nationale comme étant des **soins de santé essentiels**, y compris les soins de maternité, qui répondent aux critères de disponibilité, d’accessibilité, d’acceptabilité et de qualité.

Attentions spécifiques pour la CD :

- l’accès à la santé (droit à la santé appréhendé de manière holistique), aux soins de santé publique et de qualité, y compris l’accessibilité financière dans le cadre des mécanismes de solidarité et de prévoyance promus par les mutualités;
- l’importance de garantir la santé et la sécurité au travail

- 2) Sécurité élémentaire de revenu **pour les enfants**, se situant au moins à un niveau minimal défini à l’échelle nationale, assurant l’accès à l’alimentation, à l’éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires.

Attentions spécifiques pour la CD :

- des systèmes de protections sociale adaptés aux besoins des enfants en : contribuant à la fourniture d’une nutrition adéquate pour la mère et l’enfant et à l’accès à des services de base de qualité ;
- l’élimination du travail des enfants : en soulignant la nécessité de soutenir la protection sociale, d’investir dans l’éducation, en contribuant au travail décent pour les parents, en agissant en faveur du comportement responsable des entreprises et en soutenant la ratification des conventions internationales.

3) Sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les **personnes d'âge actif** qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité.

Attentions spécifiques pour la CD :

- le respect des droits fondamentaux des travailleurs au travail et un salaire digne ;
 - l'intégration des travailleurs et travailleuses des secteurs de l'économie informelle au sein des systèmes de protection sociale ;
 - le rôle essentiel de la protection sociale pour faciliter la formalisation de l'économie informelle par l'intégration de richesses collectives dans l'économie formelle et l'amélioration de la protection des travailleurs et des travailleuses.
 - le rôle et la responsabilité des entreprises.
-